

nécessaire à la vie matérielle. La carrière des emplois publics est pareillement encombrée ; d'ailleurs, sans le secours d'un protecteur puissant, un jeune homme ne peut rien attendre de ce côté. Le peu de considération accordée à la noble profession d'instituteur l'a fait regarder jusqu'à ce jour comme un pis-aller. L'arpentage, le génie civil, l'architecture ne sont une ressource que pour un très petit nombre d'individus. L'armée et la marine ont toujours été fermées à notre jeunesse.

Le pauvre Jean Rivard, obsédé de tous côtés par les donneurs d'avis, ne songea pas d'abord à braver le préjugé régnant, et quoiqu'il ne se sentit de vocation énergique pour aucune des professions dont on vient de parler, il songea à se faire admettre à l'étude du droit. La loi qui concerne la profession d'avocat l'astreignait à cinq années de cléricature, mais il se flattait qu'après une première année passée chez son patron il recevrait pour son travail une rémunération suffisante à ses dépenses d'entretien. Ce qui lui faisait caresser ce projet, c'était la perspective de se retrouver avec son ami Gustave Charmenil, alors étudiant en droit à Montréal, ami intime, camarade d'enfance, compagnon de collège, et dont le souvenir était encore tout chaud dans sa mémoire.

Cependant Jean Rivard ne voulut en venir à aucune détermination arrêtée avant d'avoir consulté le plus ancien ami de sa famille, M. l'abbé Leblanc, curé de Grandpré ; car, dans nos campagnes canadiennes, le curé est presque toujours regardé comme le conseiller